

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le quatre février deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28/01/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ESTRADA, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD,

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Michel PARVY), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADA), Alain FAUCHER (a donné procuration à Sylvie ALAMARGOT), Alain GONZALES, Pierre LANGLADE (a donné procuration à Arlette DEMAR), Alexandre MAZIN (a donné procuration à Alain DARBON), Michelle MONDIT (a donné procuration à Bernard POUSSIN).

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance

2015-013 : SPANC – REDEVANCE POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat du 4 février 2015

Monsieur le Président précise que le budget annexe du service public de l'assainissement non collectif, établi conformément à l'article L.2221-11 du CGCT, est alimenté dans sa section recette de fonctionnement par des redevances mises à la charge des usagers.

Conformément à l'article R. 2333-122 du CGCT, le Conseil Communautaire a institué une redevance d'assainissement pour le contrôle de la conception et de l'implantation ainsi que le contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, par délibération n° 2006-017 en date du 6 février 2006 et modifiée par délibération n°2007-040 du 3 avril 2007 et par délibération 2012-028 du 21 février 2012 et par délibération 2013-009 du 31 janvier 2013 et par délibération 2014-010 du 30 janvier 2014.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif de ces contrôles à :

Dispositif d'assainissement non collectif conçu pour	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'implantation en euro (€) TTC	Montant de la redevance de contrôle de la bonne exécution des travaux en euro (€) TTC
Immeuble, camping avec une fosse d'accumulation	130	130
Bloc sanitaire public ou privé	130	130
Local artisanal industriel, commercial...	130	130
Maison, gîte, hôtel...	130	130
Camping, mobil home...	130	130

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention

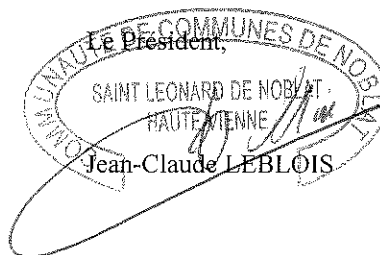
Fixe le montant du contrôle de la conception et de l'implantation ainsi que le contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément au tableau ci-dessus :

Demande l'application de ces montants de redevances pour les demandes reçues à compter du 5 février 2015 après transmission de la délibération au service de l'Etat et affichage.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014-009

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le : 13.02.15
Publié ou notifié
Le : 13.02.15



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SPANC - REDEVANCE POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

Date de transmission de l'acte : 13/02/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 13/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-013 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150204-2015-013-DE

Date de décision : 04/02/2015

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires